



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Point 10 de l'ordre du jour provisoire

## NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, présenté à la neuvième session de l'Organe directeur

#### Note du Secrétaire

*Le présent document contient le rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité), présenté à la neuvième session de l'Organe directeur. On y trouvera la description des activités menées par le Comité depuis l'adoption de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025, lors de la huitième session de l'Organe directeur, et un projet de résolution, en vue de son examen par l'Organe directeur.*

#### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à réserver un accueil favorable au rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources et à adopter une résolution visant à donner des orientations quant à la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

## I. INTRODUCTION

### Informations générales

1. À sa huitième session, l'Organe directeur a décidé, aux termes de la résolution 3/2019, d'adopter la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) pour la période allant de 2020 à 2025, telle qu'elle figure à l'annexe 1 de ladite résolution, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources.

2. L'Organe directeur a aussi décidé de fixer, dans le cadre de la Stratégie de financement, un objectif compris entre 0,9 et 1,1 milliard d'USD par an, sur une période de dix ans, avec un jalon de 40 pour cent à l'horizon 2026, qui servirait à financer la mise en œuvre du Traité par le truchement d'un large éventail de sources et de canaux, et de repousser l'établissement d'un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

3. L'Organe directeur a également décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent.

### Structure du rapport

4. Le présent rapport donne des précisions sur les activités menées par le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources depuis la huitième session de l'Organe directeur, en relation avec la mise en œuvre de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025.

5. Il compte trois sections et, en annexe, un projet de résolution. Un projet de stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, mis au point par le Comité, figure aussi à l'annexe du projet de résolution, en vue de son examen par l'Organe directeur.

6. Des documents d'information liés au présent rapport sont aussi présentés à l'Organe directeur: le rapport 2020-2021 sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (IT/GB-9/22/10/Inf.2, *Benefit-sharing Fund: 2020–21 Report*) et le rapport sur le troisième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (T/GB-9/22/10/Inf.1, *Report on the Evaluation of the Third Project Cycle of the Benefit-sharing Fund*).

### Aperçu des dispositions prises en matière d'organisation

7. Les membres du Comité se sont réunis à cinq reprises depuis la tenue de la huitième session de l'Organe directeur, à chaque fois à distance en raison de la pandémie de covid-19. Pendant cette période, ils ont par ailleurs mené certains aspects de leurs travaux par voie électronique. Les actes des réunions du Comité, en anglais, sont publiés sur le site web du Traité<sup>1</sup>.

8. Au cours de l'exercice biennal, la coprésidence du Comité a évolué à plusieurs reprises. Les coprésidents élus du Comité sont actuellement M<sup>me</sup> Katlyn Scholl (États-Unis d'Amérique) et M. Eric Bentsil Quaye (Ghana). M<sup>me</sup> Puji Lestari (Indonésie) a quant à elle assuré les fonctions de présidente par intérim de la quatrième réunion du Comité.

9. Conformément aux termes de la résolution 3/2019, le Comité est composé d'un maximum de trois représentants de chaque région. Les membres du Comité ont toutefois noté avec préoccupation l'absence ou la faible participation de certaines régions à leurs réunions et ont indiqué qu'il importait que les groupes régionaux envisagent la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire.

---

<sup>1</sup> Actes de la première réunion du Comité (21-24 juillet 2020): <https://www.fao.org/3/cb0995en/cb0995en.pdf>;  
Actes de la deuxième réunion du Comité (17-19 novembre 2020): <https://www.fao.org/3/cb2451en/cb2451en.pdf>;  
Actes de la troisième réunion du Comité (23-26 février 2021): <https://www.fao.org/3/cb4090en/cb4090en.pdf>;  
Actes de la quatrième réunion du Comité (20-22 septembre 2021): <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>;  
Actes de la cinquième réunion du Comité (15-17 février 2022): <http://www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf>.

10. Divers observateurs choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné, y compris des observateurs actifs, ont participé aux réunions du Comité. On trouvera la liste complète des participants dans les annexes des actes de chaque réunion<sup>1</sup>.

#### Principales avancées obtenues dans le cadre des activités du Comité

11. S'il est vrai que les activités du Comité ont été entièrement menées dans le contexte de la pandémie de covid-19, il n'en reste pas moins que des progrès considérables ont été obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de financement. On trouvera dans la section II du présent rapport des précisions sur les points saillants des activités du Comité indiquées ci-après:

- i. **élaboration et mise en œuvre du plan opérationnel de la Stratégie de financement**, afin de faire avancer les activités du Comité liées à la mobilisation de ressources, au fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages et au suivi, à l'examen et à l'apprentissage pendant la période 2020-2025;
- ii. **élaboration du projet de stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments**, pour examen par l'Organe directeur, avec le concours de la FAO, d'experts externes et d'autres parties prenantes;
- iii. **élaboration du plan relatif à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments**, aux fins de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen de la stratégie correspondante;
- iv. **élaboration et mise en œuvre du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, notamment afin d'éclairer la mise au point du cinquième cycle du programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- v. **élaboration finale et lancement du cinquième cycle du programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, doté d'au moins 9,3 millions d'USD aux fins de son exécution;
- vi. **orientations et conseils relatifs au quatrième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, sur la base de l'examen des incidences de la covid-19;
- vii. **élaboration finale de l'évaluation indépendante du troisième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages**, avec le concours du Comité via un webinaire spécial;
- viii. **participation régulière d'experts externes et d'observateurs actifs** afin d'éclairer les activités du Comité, notamment des experts et observateurs de l'Union européenne, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, du secteur de la recherche et des analyses dans le domaine agroalimentaire, de la Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé et de l'unité chargée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de la FAO, et du Secrétariat eu égard au Comité d'application, afin de coordonner et de simplifier les futurs rapports.

## **II. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

12. À sa huitième session, l'Organe directeur s'est félicité de l'approche programmatique, dynamique et synergique élaborée pour la Stratégie de financement, approche qui devrait permettre:

- i. d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement;
- ii. de renforcer les liens entre les différentes sources de financement et partenaires concernés par le Traité, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant les moyens appropriés d'établir ces liens;
- iii. d'établir des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage à partir des expériences, des enseignements et des informations issus de précédentes phases de mise en œuvre, ainsi que des processus visant à structurer les nouveaux moyens de financement, à

repérer les défauts et à y remédier, notamment grâce à la participation des parties prenantes au Traité.

13. Afin de faire avancer la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de financement, le Comité a mis au point et exécuté un plan opérationnel, comme prévu au paragraphe 44 de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 et tel qu'indiqué à l'annexe 2 des actes de la cinquième réunion du Comité.

14. Plan pluriannuel visant à guider le Comité dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement pendant la période allant de 2020 à 2025, le plan opérationnel répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. Il est conçu de manière à être régulièrement révisé et actualisé par le Comité.

15. Le plan opérationnel définit trois domaines sur lesquels concentrer les efforts et établit les principaux jalons, résultats et délais relatifs à ces trois domaines prioritaires, à savoir:

- i. domaine prioritaire 1: mobilisation de ressources;
- ii. domaine prioritaire 2: fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- iii. domaine prioritaire 3: suivi et examen.

16. On trouvera dans les sous-sections ci-après des précisions sur les activités menées par le Comité depuis la huitième session de l'Organe directeur aux fins de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de financement du Traité, dans le cadre des trois domaines thématiques prioritaires du plan opérationnel.

## A. MOBILISATION DE RESSOURCES

17. Le Comité a examiné les demandes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes liées à la mobilisation de ressources et a recensé sept grands axes de travail correspondants:

- i. priorités et budgets nationaux;
- ii. programmes bilatéraux;
- iii. mécanismes multilatéraux;
- iv. stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- v. mécanismes de financement novateurs;
- vi. indication de critères, conformément à ce qui est demandé aux termes du paragraphe 4 de l'article 13 du Traité<sup>2</sup>;
- vii. visibilité, sensibilisation et communication.

18. Le Comité a mis au point les principaux jalons et résultats relatifs aux axes de travail susmentionnés pour la période allant de 2020 à 2025, dont le détail figure dans le plan opérationnel.

19. S'agissant du quatrième domaine thématique (*stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments*), le Comité a mis au point la version définitive d'un projet de stratégie, pour examen et approbation par l'Organe directeur, tel que proposé à l'annexe du projet de résolution.

20. Le Comité répond ainsi à une demande que lui a adressée l'Organe directeur, à savoir qu'il élabore une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, conformément à ce qui est attendu aux termes du paragraphe 6 de l'article 13 du Traité.

---

<sup>2</sup> Au cours des débats portant sur le sixième axe de travail (*indication de critères, conformément à ce qui est demandé aux termes du paragraphe 4 de l'article 13 du Traité*), les membres du Comité se sont penchés sur une petite incohérence entre le texte de ce paragraphe, qui stipule que l'Organe directeur analyse «une politique et des critères» pertinents visant à fournir une assistance spécifique, et le texte du paragraphe 29, alinéa k, de la résolution 3/2019, dans lequel il est question de l'élaboration des «critères» pertinents d'octroi d'une assistance spécifique. Les membres du Comité ont estimé que la question pouvait être résolue en modifiant le texte de l'alinéa k du paragraphe 29 de la résolution 3/2019 de manière à reprendre exactement ce qui est énoncé au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité.

21. Lors de l'élaboration de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, il a été tenu compte de l'expérience acquise dans la mobilisation du secteur privé pour la mise en œuvre du Traité et des recommandations découlant de l'évaluation indépendante effectuée en 2019 de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé (de 2013), dont il est rendu compte dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé<sup>3</sup>, ainsi que de contributions d'experts externes, notamment du secteur agroalimentaire, et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

22. Le Comité a mis au point la version finale du plan relatif à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de la phase initiale de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments (*Implementation, Monitoring and Review Plan: Food Processing Industry Engagement Strategy [Inception Phase]*), tel que celui-ci figure à l'annexe 1 des actes de la cinquième réunion du Comité. Conçu comme un document à évolution continue, ce plan suit une approche itérative ou par étapes qui permet d'élaborer, de tester et d'affiner les concepts, les approches et les outils visant à définir un ensemble d'actions ciblées et efficaces au service de la mobilisation du secteur de la transformation des aliments dans le cadre du Traité, selon qu'il conviendra.

23. Le Comité a été informé des travaux préparatoires de la FAO relatifs à la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM 8) et y a contribué. Il s'est ainsi félicité de la participation du Secrétariat du Traité et des unités concernées de la FAO à l'élaboration des domaines d'activité prioritaires de l'Organisation eu égard à la FEM 8. Il a aussi accueilli favorablement les initiatives proposées par la FAO en vue d'accroître encore la visibilité du Traité grâce à la collaboration avec d'autres organismes du Fonds pour l'environnement mondial tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que les possibilités offertes en vue de renforcer les capacités, les demandes et les interventions dans les pays bénéficiaires de façon à concevoir des projets novateurs sur les RPGAA.

24. Le Comité a aussi été informé de plusieurs initiatives de mobilisation de ressources menées conjointement par le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et a formulé des avis à ce sujet. Ces initiatives comprennent la proposition de lancement d'obligations en faveur de la sécurité alimentaire, la création d'une réserve d'urgence pour les banques de gènes, le soutien des stratégies mondiales de conservation, le programme BOLD (nouvelle initiative mondiale à l'appui des banques de gènes nationales) et de nombreuses activités communes de communication et de sensibilisation.

25. Dans le cadre de l'axe de travail relatif à la mobilisation de ressources, le plan opérationnel prévoit la réalisation d'un certain nombre d'autres activités au cours de l'exercice biennal 2022-2023, notamment la mise en œuvre de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, la promotion d'une meilleure intégration du Traité dans les programmes bilatéraux et dans les mécanismes, les fonds et les organes internationaux, et la réalisation d'initiatives de communication, de sensibilisation à fort impact et de mobilisation des donateurs.

## **B. FONCTIONNEMENT DU PARTAGE DES AVANTAGES**

26. Par l'adoption de la Stratégie de financement actualisée, l'Organe directeur a délégué au Comité la responsabilité du fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pendant l'exercice biennal<sup>4</sup>.

27. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, un rapport sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est présenté dans le document portant la cote IT/GB-9/22/10/Inf.2 (*Benefit-sharing Fund: 2020-21 Report*). On trouvera dans ce rapport des précisions sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire pendant la période 2020-2021.

28. Les membres du Comité se sont penchés sur les demandes formulées par l'Organe directeur aux termes de la résolution 3/2019 et de ses annexes relatives au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et ont noté qu'elles couvraient des activités intéressantes non seulement les différents cycles de

<sup>3</sup> Nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025: <http://www.fao.org/3/nd961fr/nd961fr.pdf>.

<sup>4</sup> Résolution 3/2019, paragraphe 31 de l'annexe 2 – Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (<http://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

celui-ci mais aussi l'ensemble du programme et son fonctionnement pendant la période 2020-2025. Ils ont élaboré les principaux jalons et résultats attendus des différents cycles de projets 3 à 6 du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi que pour l'ensemble du programme et son fonctionnement pendant la période 2020-2025, tels que précisés dans le plan opérationnel.

29. Les membres du Comité ont aussi achevé l'élaboration du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire, sur la base des principes énoncés dans le manuel de procédures du Fonds fiduciaire<sup>4</sup>. Ils ont établi des liens entre les résultats attendus et les produits dans le cadre du scénario et de la théorie du changement du Fonds fiduciaire, ainsi que des cibles et des indicateurs précis qui permettent de suivre et d'évaluer les projets et les programmes. Le document en question figure à l'annexe 3 des actes de la quatrième réunion du Comité. Il contient un certain nombre d'innovations, notamment:

- i. des possibilités d'apprentissage dans le cadre des projets et des programmes et entre ceux-ci et l'environnement extérieur;
- ii. une approche novatrice en faveur du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports;
- iii. l'établissement de liens entre les activités de communication, l'apprentissage et la gestion des connaissances avec le système d'information du Fonds fiduciaire;
- iv. la simplification des activités de sensibilisation et de la visibilité du Fonds fiduciaire et leur mise en relation avec la gestion des connaissances;
- v. l'amélioration de l'évaluation indépendante afin d'intégrer un examen de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire en plus de celui de chaque cycle de projets.

30. Le Comité a entrepris un processus de grande ampleur consacré à l'élaboration, à la mise au point finale et au lancement du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Il a tenu compte de l'approche programmatique de la nouvelle Stratégie de financement; du manuel de procédures du Fonds fiduciaire, qui jette les bases de la programmation des cycles de financement pendant la période 2020-2025, y compris les nouvelles modalités d'allocation des fonds; et du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, récemment achevé, qui incorpore des enseignements tirés des précédents cycles de projets, notamment ceux issus de l'évaluation indépendante du troisième cycle. Les groupes régionaux ont aussi participé à des séances d'information organisées en ligne pour aider le Comité à achever la mise au point du cinquième cycle. En février 2022, environ 9,3 millions d'USD étaient disponibles pour celui-ci. L'appel à propositions correspondant a été élaboré par le Secrétariat, sous la direction du Comité. Le Bureau a ensuite convoqué le Groupe d'experts indépendant, afin que ses membres examinent les propositions de projets, et, le 22 mai 2022, le Comité a lancé le cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

31. À l'issue de la première phase de l'évaluation indépendante du troisième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, les membres du Comité ont été informés des conclusions de celle-ci à l'occasion d'un webinaire spécial, au cours duquel l'équipe d'évaluation indépendante a présenté les résultats. Le rapport complet de l'évaluation du troisième cycle est présenté dans le document IT/GB-9/22/10/Inf.1 (*Report on the Evaluation of the Third Project Cycle of the Benefit-sharing Fund*), pour information.

32. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, l'accent sera mis sur le lancement et la mise en œuvre du cinquième cycle de projets du Fonds fiduciaire, ainsi que sur certaines de ses nouvelles caractéristiques, en particulier celles qui intéressent les connaissances et l'apprentissage.

### C. SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

33. Dans le cadre du plan opérationnel, un cycle de suivi, apprentissage et examen a été défini pour la période stratégique 2020-2025 et permet de suivre et d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la Stratégie de financement, comme demandé par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes.

34. Le plan opérationnel définit les principaux jalons et produits relatifs à chaque exercice biennal de la période 2020-2025, comme indiqué ci-après.

- i. **Suivi:** mise au point et utilisation d'outils au service du suivi continu de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, notamment le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, poursuite de l'élaboration de la matrice d'outils de financement et méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires. Depuis la huitième session de l'Organe directeur, le Comité a achevé la mise au point du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire, l'a mis en œuvre et, au cours de l'exercice biennal 2022-2023, il avancera dans l'élaboration des outils restants.
- ii. **Examen et apprentissage:** examen régulier et mise à jour du plan opérationnel et de la Stratégie de financement et examen régulier des objectifs de la Stratégie de financement et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi que des flux financiers aux fins de la mise en œuvre du Traité. Un examen quinquennal de l'ensemble de la Stratégie de financement et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (programme et fonctionnement) est aussi prévu. Depuis la huitième session de l'Organe directeur, le Comité a régulièrement examiné et mis à jour son plan opérationnel et de nouveaux examens sont prévus au cours de l'exercice biennal 2022-2023.
- iii. **Rapports:** rapports biennaux présentés par le Comité à l'Organe directeur, comme le présent rapport communiqué à la neuvième session de l'Organe directeur. Des rapports biennaux des parties contractantes et d'autres acteurs concernés sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement sont aussi prévus à partir de l'exercice biennal 2022-2023. Un rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement et une nouvelle stratégie pour l'après 2025 devraient en outre être présentés à la douzième session de l'Organe directeur, pour examen.

35. En ce qui concerne les activités de suivi, d'examen et d'apprentissage au cours de l'exercice biennal 2022-2023, l'accent sera notamment mis sur l'élaboration et l'utilisation des outils de suivi, ainsi que sur l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, des objectifs de celle-ci et des flux financiers vers les différents domaines de la mise en œuvre du Traité.

---

**PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2022****L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** les articles 13, paragraphes 2 et 3, 18 (en particulier le paragraphe 4) et 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité),

**Rappelant** la résolution 3/2019, par laquelle a été adoptée la Stratégie de financement du Traité pour la période allant de 2020 à 2025, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources, et au titre de laquelle il a décidé de faire du comité chargé de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources un comité permanent,

1. **Se félicite** du rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement depuis son adoption;

**PARTIE I: STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

2. **Note** que la mise en œuvre de la Stratégie de financement pour la période 2020-2025 s'est déroulée pour l'essentiel dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui a eu des répercussions considérables sur l'environnement politique, financier et opérationnel mondial, et qui continuera d'avoir des incidences, et **demande** au Comité d'en examiner les impacts, les défis et les possibilités en faisant avancer ses activités intéressant la mise en œuvre de la Stratégie de financement et en formulant des recommandations visant l'actualisation de celle-ci;

3. **Demande** au Comité de jouer un rôle moteur dans la réalisation et le suivi de la Stratégie de financement, afin de fournir les orientations stratégiques nécessaires et d'opérer un contrôle opérationnel des processus et des activités liés à la Stratégie de financement;

4. **Appelle** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, à renforcer les liens existants entre la biodiversité et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;

5. **Rappelle** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et **remercie** celui-ci des efforts consentis afin d'agir en observateur actif, de formuler des avis sur les activités du Comité et de collaborer avec le Secrétariat du Traité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de mobilisation de ressources et de communication;

6. **Note** avec préoccupation l'absence ou la faible participation de certaines régions aux réunions du Comité et **demande instamment** aux groupes régionaux et aux parties prenantes d'envisager la nomination de membres disposant des compétences requises et de la disponibilité nécessaire;

7. **Note** l'incohérence entre le texte de l'alinéa k du paragraphe 29 de la Stratégie de financement du Traité pour la période 2020-2025, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la résolution 3/2019 et dans lequel il est question de l'élaboration des «critères» pertinents d'octroi d'une assistance spécifique, et celui du paragraphe 4 de l'article 13 du Traité, qui stipule que l'Organe directeur analyse «une politique et des critères» pertinents visant à fournir une assistance spécifique, et **décide de modifier** le texte dudit paragraphe et d'y insérer l'expression «une politique et des critères», pour qu'il corresponde au texte du Traité;

8. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et travaux préparatoires du Comité, d'un montant maximum de [X USD], seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires disponibles à cette fin, et demande au Secrétaire



d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;

9. **Invite** les donateurs qui sont en mesure de le faire à soutenir les activités du Comité, en particulier à favoriser la participation des pays en développement;

## PARTIE II: MOBILISATION DE RESSOURCES

10. **Encourage** les parties contractantes à mobiliser des ressources provenant de diverses sources, pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

11. **Remercie** le Comité de mettre au point une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, comme demandé par l'Organe directeur et indiqué au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité;

12. **Approuve** la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, telle qu'elle figure à l'*annexe* de la présente résolution, et **demande** au Comité de la mettre en œuvre et de communiquer régulièrement à l'Organe directeur des informations sur son exécution;

13. **Remercie** l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse de leurs contributions financières au Fonds à des fins convenues du Traité pendant la période 2020-2022, ainsi qu'à d'autres fonds qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur, et **encourage** les autres parties contractantes et donateurs à verser des contributions financières au Fonds afin de continuer à soutenir la mise en œuvre du Traité;

14. **Se félicite** des contributions financières apportées par l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et l'Union européenne à l'appui du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

15. **Tient à remercier** l'organisation interprofessionnelle française des semences et plants (SEMAE) des généreuses contributions annuelles versées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité pendant l'exercice biennal 2020-2021, d'un montant de 175 000 EUR chaque année, et **appelle** les autres parties prenantes et les acteurs concernés du secteur privé, en particulier dans les secteurs des semences et de la transformation des produits alimentaires, à envisager de verser des contributions volontaires sur une base pluriannuelle;

16. **Se félicite** de la poursuite du versement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages des recettes provenant de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **souligne** qu'il faut d'urgence assurer au Fonds un apport de ressources accru et prévisible;

17. **Invite** le secteur privé et d'autres à apporter ou à continuer d'apporter et augmenter les contributions financières qui permettent d'atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

18. **Rappelle** que le texte qui fixe un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette, est toujours indiqué entre parenthèses au paragraphe 36 de la Stratégie de financement 2020-2025 et **note** qu'il faut résoudre cette question;

19. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités concernant la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;

## PARTIE III: FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

20. **Se félicite** du lancement du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et **remercie** les donateurs de leurs contributions;

21. **Remercie** le Comité d'avoir fourni des indications concernant les activités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal et, en particulier, quant à la conception et au lancement du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui contribuent à la réalisation de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire, telle qu'adoptée par l'Organe directeur;
22. **Salue** la mise au point finale du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages en tant que partie intégrante du suivi de l'ensemble de la Stratégie de financement, tel que décrit dans la section V de la Stratégie de financement, qui établit des liens entre les résultantes et les produits dans le cadre du scénario et de la théorie du changement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, avec des cibles et des indicateurs précis qui permettent de suivre et d'évaluer les projets et les programmes;
23. **Se félicite** du rapport sur l'évaluation indépendante du troisième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages conformément au Manuel de procédures du Fonds fiduciaire et **note** que le Comité a tiré parti des recommandations formulées dans l'évaluation et de l'expérience ainsi acquise aux fins de la conception du cinquième cycle du Fonds fiduciaire;
24. **Souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets relevant du quatrième cycle et les résultats escomptés du cinquième cycle dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité et, à cet égard, **encourage** le Secrétariat à continuer d'organiser des réunions d'information régionales permettant de communiquer aux parties contractantes et aux acteurs concernés les avancées et faits nouveaux pertinents, ainsi que de recevoir les observations;

#### QUATRIÈME PARTIE: SUIVI, APPRENTISSAGE ET EXAMEN

25. **Invite** les parties contractantes, les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire afin d'aider le Comité de financement à examiner régulièrement la Stratégie de financement et **demande** que le Comité de financement continue de collaborer avec le Comité d'application afin de décider quel est le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants;
26. **Appelle** les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les priorités et les budgets nationaux, aux fins de l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;
27. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes de parties prenantes et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétariat qui permettront au Comité de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité et au partage des avantages non monétaires, quelle que soit leur origine.

---

*Annexe du projet de résolution \*\*/2022*

---

**PROJET DE STRATÉGIE RELATIVE À LA MOBILISATION DU SECTEUR  
DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS**

---

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE***Généralités et contexte*

1. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
2. Le secteur de la transformation des aliments tire parti des RPGAA, comme cela est reconnu au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité). Ce paragraphe dispose que les *Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au Système multilatéral.*
3. La disposition citée, et la requête formulée par l'Organe directeur du Traité à l'alinéa h du paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 3/2019, où il est demandé au Comité de financement d'élaborer une stratégie de mobilisation de fonds visant les industriels de la transformation des aliments, comme le préconise le paragraphe 6 de l'article 13 du Traité, imposent l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments (la Stratégie de mobilisation). Dans le cadre de ce travail, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a également tenu compte du fait que l'article 13 du Traité reconnaît différents mécanismes de partage des avantages: l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert, le renforcement des capacités et le partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation.
4. La Stratégie de mobilisation est élaborée dans le contexte de la nouvelle Stratégie de financement du Traité pour 2020-2025. Adoptée par l'Organe directeur à sa huitième session, la Stratégie de financement a pour objet d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes, y compris auprès du secteur de la transformation des aliments, pour la mise en œuvre du Traité.
5. La Stratégie de mobilisation sera mise en œuvre dans le contexte des cadres stratégiques mondiaux pertinents, parmi lesquels les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les ODD donnent un rôle fort au secteur privé dans le développement mondial, et les analyses ont montré que les entreprises du secteur de la transformation des aliments évaluaient souvent leurs activités au regard de ces objectifs. Le premier projet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020<sup>5</sup> encourage la mobilisation de ressources auprès de toutes les sources, y compris en tirant parti des financements privés.
6. Comme indiqué dans la Stratégie de financement du Traité, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA contribuent directement et indirectement à la réalisation d'un certain nombre d'ODD: les ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim «zéro»), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Il se présente clairement une possibilité de mobiliser le secteur de la transformation des aliments en vue de nouer des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du Traité afin de contribuer à la réalisation des ODD.

---

<sup>5</sup> <https://www.cbd.int/doc/c/d40d/9884/b8a54563a8e0bf02c1b4380c/wg2020-03-03-fr.pdf>.

7. La Stratégie de mobilisation s'articule en trois grandes parties: la vision et l'objectif en rapport avec le Traité; les principes qui président à la mobilisation; l'évaluation et la gestion des risques en la matière.

*Mobilisation du secteur privé dans le cadre du Traité: évolution, expérience et perspectives*

8. Le secteur privé est depuis le début mobilisé de différentes façons dans le cadre du Traité. Cet instrument joue un rôle de réglementation en ce qui concerne l'accès facilité aux RPGAA et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, et reconnaît et encourage également le rôle du secteur privé dans sa mise en œuvre.

9. Le Traité a donné lieu à la création d'un système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui contient le plus grand pool de gènes au monde disponible aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation, dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Selon le paragraphe 2, alinéa d, de l'article 13 du Traité, le bénéficiaire qui commercialise une variété végétale qui incorpore du matériel auquel il a eu accès grâce au Système multilatéral doit verser au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages une part équitable des avantages découlant de la commercialisation du produit, si certaines conditions sont remplies.

10. Le secteur privé des semences a participé à la mise en œuvre du Traité en jouant le rôle d'observateur actif lors des négociations menées dans ce contexte et en contribuant volontairement à certains aspects de la mise en œuvre du Traité, par exemple le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. On trouve plusieurs exemples de mobilisation de fabricants de produits alimentaires dans des initiatives concernant les RPGAA, dont des partenariats public-privé axés sur une culture en particulier et conçus pour aider les petits exploitants. Un grand nombre des 100 premières entreprises agroalimentaires participent à des partenariats de ce genre, qui ont porté sur le sorgho, l'orge, le manioc, le cacao, le soja, le café et le thé, entre autres<sup>6</sup>. De même, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a élaboré des stratégies mondiales de conservation pour certains produits agricoles présentant un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments, en vue de lever des fonds pour leur mise en œuvre.

12. Lors de l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation, il a été tenu compte de l'expérience acquise dans la mobilisation du secteur privé pour la mise en œuvre du Traité, des recommandations découlant de l'évaluation indépendante, effectuée en 2019, de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé (de 2013), dont il est rendu compte dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé<sup>7</sup>, ainsi que de contributions d'experts externes.

## STRATÉGIE DE MOBILISATION

13. La vision et l'objectif de la présente Stratégie sont alignés sur ceux de la Stratégie de financement du Traité<sup>8</sup>.

### *Vision*

14. En mobilisant le secteur de la transformation des aliments, il est possible de nouer des partenariats qui permettent de mobiliser des contributions volontaires pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des dispositions du Traité, dans le cadre d'une approche axée sur le long terme, coordonnée, efficace et caractérisée par la recherche de synergies. Cela permet de conserver et d'utiliser durablement les RPGAA, et contribue donc à renforcer et à préserver la sécurité alimentaire et

<sup>6</sup> Source: Syngenta Foundation for Sustainable Agriculture, 2015.

<sup>7</sup> Nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025: <http://www.fao.org/3/nd961fr/nd961fr.pdf>.

<sup>8</sup> Résolution 3/2019, *Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2020-2025*. **Paragraphe 6:** «Une nouvelle vision a été adoptée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit: la Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.» **Paragraphe 14:** «L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, ainsi que la disponibilité de ces ressources, conformément à l'article 18 du Traité.»

nutritionnelle, à améliorer les moyens d'existence ruraux et les économies rurales, à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à relever les défis de l'adaptation au changement climatique et à atteindre les objectifs de développement durable.

#### Objectif

15. Permettre des partenariats avec le secteur de la transformation des aliments pour soutenir le Système multilatéral et la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, aux niveaux national, régional et international, y compris par des contributions financières volontaires, et d'autres ressources.

#### Approche

16. La Stratégie de mobilisation suit une approche par étape, permettant d'élaborer, de tester et d'affiner les concepts, les modèles et les outils pour définir un ensemble d'actions ciblées et efficaces pour la mobilisation du secteur de la transformation des aliments dans le cadre du Traité. Grâce à cette approche, il est possible, régulièrement, d'analyser les actions, de tirer des leçons et de consulter les parties prenantes du secteur afin d'approfondir la compréhension commune et de trouver des pistes intéressantes pour toutes les parties, pour nouer des partenariats stratégiques et durables entre les organes du Traité et le secteur de la transformation des aliments. La phase initiale du plan de mise en œuvre, de suivi et d'examen de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments (*Implementation, Monitoring and Review Plan: Food Processing Industry Engagement Strategy [Inception Phase]*<sup>9</sup>) est régulièrement mise à jour par le Comité et fournie dans un document distinct.

17. Il est prévu que toute une série de partenaires participent et contribuent volontairement à la présente Stratégie pour permettre la mise en œuvre du Traité, aux niveaux national, régional et international. Cette mobilisation peut également s'appuyer sur les expériences existantes de partenariat entre les organes du Traité et le secteur privé, par exemple celles qui sont facilitées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour la mise au point de stratégies mondiales de conservation de cultures, dont certaines présentent un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments. Le Comité de financement jouera un rôle de premier plan dans la supervision des activités et des résultats prévus dans le cadre de la Stratégie et définira les grands jalons et les grandes actions.

18. Il faudra tout d'abord définir la proposition de valeur du Traité pour le secteur de la transformation des aliments, créer des outils de communication, trouver les points d'entrée et définir les modèles possibles de mobilisation.

19. Une analyse plus approfondie, la prise en compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques et le recensement des domaines d'intérêt commun pour le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettront de définir tous ces éléments.

20. Ces éléments seront ensuite affinés par des consultations avec les principales parties prenantes, y compris du secteur de la transformation des aliments, par exemple les plateformes et associations du secteur, et avec les autres acteurs pertinents du secteur privé. Il conviendra de trouver une caisse de résonance pour faciliter ces consultations.

#### Secteur de la transformation des aliments: description, portée et sous-secteurs

21. Le secteur de la transformation des aliments, ou secteur de la fabrication des aliments et des boissons, est un maillon de la chaîne agroalimentaire complexe qui aboutit au consommateur final et qui commence par les industries des intrants fournissant aux agriculteurs les produits dont ils ont besoin pour produire leurs cultures et leurs animaux.

22. Ce secteur extrêmement vaste englobe un large éventail d'entreprises et de sous-secteurs de toutes tailles: grandes entreprises nationales et multinationales, petites et moyennes entreprises et microentreprises, et même des agriculteurs familiaux dans de nombreux pays.

23. Une analyse<sup>10</sup> du secteur de la transformation des aliments effectuée par un expert externe dans le cadre de l'élaboration de la présente Stratégie, qui a porté sur les tendances, les éléments moteurs et la

<sup>9</sup> Annexe 1 des Actes de la cinquième réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (15-17 février): <http://www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf>.

<sup>10</sup> <http://www.fao.org/3/CB6664EN/CB6664EN.pdf> (en anglais).

proposition de valeur du Traité, a également montré que ce secteur était très diversifié et fragmenté. Le Comité de financement souhaitera peut-être commander d'autres études à l'avenir pour s'assurer que les approches mises au point dans le cadre de la présente Stratégie restent pertinentes, à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement.

*Pourquoi un partenariat avec le secteur de la transformation des aliments?*

24. Il existe de nombreux domaines de synergie entre le secteur de la transformation des aliments et le Traité, et de leur bon fonctionnement découlent différents avantages qui se renforcent mutuellement.

25. Pour les organes du Traité, le partenariat avec le secteur de la transformation des aliments amène des avantages concernant la communication, les connaissances, la technologie et l'innovation. Les partenariats peuvent générer une communication conjointe sur la biodiversité et les systèmes alimentaires durables, des connaissances et des données en temps réel, des informations sur les marchés et des pratiques optimales, et faciliter la diffusion efficace des informations aux niveaux national, régional et mondial.

26. La biodiversité, le changement climatique, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, la diversification de l'agriculture, le soutien à l'agriculture familiale et le partage des avantages sont des enjeux communs au secteur de la transformation des aliments et au Traité. Les aliments d'origine végétale et la contribution des RPGAA à la réalisation des ODD sont d'autres domaines à explorer.

*Pourquoi le secteur privé devrait-il s'associer aux organes du Traité?*

27. Le secteur de la transformation des aliments est inextricablement lié au secteur des semences et en dépend. Il bénéficie des RPGAA, de l'agrobiodiversité, de l'accès durable aux semences et des partenariats uniques qu'offrent les systèmes du Traité.

28. La mise en œuvre réussie du Traité peut profiter au secteur de la transformation des aliments, s'agissant par exemple de la recherche-développement, de l'accès continu des agriculteurs à des semences fiables et diversifiées et de la lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la chaîne d'approvisionnement.

29. Pour les entreprises qui mènent déjà des initiatives en matière de semences, l'association au Traité pourrait être considérée comme une reconnaissance officielle de leurs efforts dans ce domaine. Pour les entreprises qui ne mènent pas d'initiatives spécifiques en matière de semences mais qui reconnaissent l'importance de celles-ci dans leur communication concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, l'association au Traité pourrait être considérée comme une initiative officielle qui confirme qu'elles sont sensibilisées à la question.

30. Les organes du Traité peuvent servir d'intermédiaire de confiance pour les alliances pertinentes. Le Traité offre un espace de communication entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur leurs priorités communes, les questions de gouvernance et de politique et les investissements.

*Domaines de mobilisation du secteur de la transformation des aliments*

31. Une analyse plus approfondie des points de synergie entre le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettra de définir plus précisément les domaines potentiels de mobilisation et de partenariat. Les grands thèmes de mobilisation incluront probablement les domaines prioritaires que la FAO a recensés dans sa nouvelle stratégie relative à la mobilisation du secteur privé:

- a) le dialogue sur les politiques;
- b) le développement des capacités;
- c) la mobilisation des ressources;
- d) la coopération technique;
- e) les connaissances et les recherches;
- f) la sensibilisation et la communication;
- g) l'innovation;
- h) le partage et la diffusion des données;

- i) le soutien aux financements et aux investissements;
- j) la congruence avec les ODD;
- k) la promotion des ODD.

Exploiter pleinement les possibilités de mobilisation aux niveaux international, régional et national

32. Les parties contractantes du Traité joueront un rôle essentiel s'agissant de promouvoir et de permettre les investissements dans le secteur de la transformation des aliments dans leur pays et pour la mise en œuvre du Traité de manière plus générale. La Stratégie de mobilisation permettra de réfléchir au soutien nécessaire et d'élaborer des outils et des modèles à tester et à mettre à disposition pour aider à mobiliser le secteur de la transformation des aliments et à nouer des partenariats aux niveaux national, régional et international, en tenant compte des différents contextes nationaux et régionaux, si possible dans plus de deux langues des Nations Unies.

Principes présidant à la mobilisation

33. Les principes présidant à la mobilisation doivent être pris en compte tout au long de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Ils sont conformes à ceux qui ont été définis dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé. Ainsi, ces mobilisations doivent (sans ordre particulier):

- a) apporter la preuve d'une contribution nette à la réalisation des objectifs du Traité et des ODD pertinents pour la mise en œuvre du Traité;
- b) respecter les valeurs du Traité, de la FAO et des Nations Unies;
- c) ne pas compromettre la neutralité, l'impartialité, l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité ni la réputation des organes du Traité;
- d) être gérées efficacement et éviter tout conflit d'intérêt ou autre risque pour les organes du Traité;
- e) apporter la preuve d'une contribution nette au mandat et aux objectifs des organes du Traité et aux objectifs de développement national de ses membres;
- f) respecter la nature intergouvernementale du Traité et le pouvoir de décision de ses membres, tel qu'il est défini dans le Traité et tout autre règlement pertinent;
- g) soutenir et améliorer, sans compromis, l'approche scientifique neutre, indépendante et fondée sur les faits qui sous-tend le travail des organes du Traité;
- h) protéger les organes du Traité de toute influence indue, en particulier dans les travaux de définition et d'application des politiques et des normes et autres instruments prescriptifs;
- i) être menées dans la transparence, l'ouverture, le souci d'intégration, la responsabilisation, l'intégrité et le respect mutuel.

Évaluation et gestion des risques

34. Il est prévu de mobiliser le secteur de la transformation des aliments et de nouer des partenariats avec lui par l'intermédiaire de différentes parties prenantes et de différents canaux du Traité.

35. En cas de mobilisation du secteur de la transformation des aliments ou de partenariat avec lui par l'intermédiaire du Secrétariat du Traité, on évaluera et gèrera les risques au regard des enjeux recensés dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025:

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'influence indue ou abusive exercée par une entité sur les activités des organes du Traité, en particulier, mais pas exclusivement, sur les politiques, l'établissement de normes de procédure et de normes techniques;
- c) un retentissement négatif sur l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité, la réputation ou le mandat des organes du Traité;
- d) le risque que la mobilisation serve principalement les intérêts de l'entité, avec un bénéfice limité ou nul pour les organes du Traité;
- e) le risque que la mobilisation confère à l'entité du secteur privé un agrément de son nom, de sa marque, de son produit, de ses opinions ou de son activité;

- f) le risque d'exploitation du Traité par une entité du secteur privé uniquement soucieuse de sa propre image («blue-washing»<sup>11</sup> ou «habillage onusien»);
- g) l'inefficacité du partenariat en regard des résultats escomptés.

*Mise en œuvre, suivi, réexamen et replanification*

36. La Stratégie de mobilisation est considérée comme un document évolutif qui s'inscrit dans une approche itérative ou «par étape» et qui peut être actualisé périodiquement. Conformément aux dispositions de suivi et de réexamen de la Stratégie de financement du Traité, le Comité de financement assurera régulièrement le suivi et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation, en rendra compte régulièrement à l'Organe directeur et fera des recommandations d'ajustement.

---

<sup>11</sup> On entend généralement par «blue-washing» ou «habillage onusien» la pratique commerciale qui consiste, pour une entreprise, à nouer des collaborations et des associations avec des entités des Nations Unies pour rendre ses produits ou services plus attrayants pour ses clients et ses actionnaires, en exagérant son engagement envers des pratiques sociales et éthiques responsables.